

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.648.2004.TREATIES-1 (Notification Dépositaire)

CONVENTION DOUANIÈRE RELATIVE AU TRANSPORT INTERNATIONAL DE
MARCHANDISES SOUS LE COUVERT DE CARNETS TIR
(CONVENTION TIR)
GENÈVE, 14 NOVEMBRE 1975

ENTRÉE EN VIGUEUR DES AMENDEMENTS AU PARAGRAPHE 1
DE L'ARTICLE 26 DE LA CONVENTION¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Au 19 juin 2004, aucune des parties contractantes à la Convention susmentionnée n'ayant communiqué d'objection au Secrétaire général, par conséquent, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 59 de la Convention, les amendements au paragraphe 1 de l'article 26 de la Convention entreront en vigueur le 19 septembre 2004 pour toutes les parties contractantes.

Le 21 juin 2004



¹ Voir notification dépositaire C.N.623.2003.TREATIES-1 du 19 juin 2003
(Proposition d'amendements au paragraphe 1 de l'article 26 de la Convention)

Attention : Services des Traités des Ministères des Affaires Étrangères et organisations internationales concernés. Les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies peuvent se procurer les notifications dépositaires en écrivant par courrier électronique à l'adresse suivante : missions@un.int. De telles notifications sont aussi disponible sur le site de la Collection des Traités des Nations Unies à l'adresse <http://untreaty.un.org>.